



PRÉFET DU VAR

Toulon, le 11 JUIL. 2014

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer du Var

Service Environnement et Forêt

ARRETE PREFECTORAL

Portant octroi de l'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement à l'Association Toulon Var Déplacements au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 13 mars 1984 portant agrément de l'Association Varoise Les Droits du Piéton (TVD), dans le cadre départemental,

Vu la déclaration de changement de nom de l' Association Varoise Les Droits du Piéton (nouveau nom : Toulon Var Déplacements) du 21/11/2009,

Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement présentée le 12 décembre 2013 par l'Association Toulon Var Déplacements (TVD), dans le cadre départemental,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 12 juin 2014,

Vu l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 27 mai 2014,

Considérant que peuvent être agréées, en application de l'article R. 141-2, les associations régulièrement déclarées qui, à la date de la demande d'agrément, justifient depuis trois ans au moins à compter de leur déclaration :

- d'un objet statutaire relevant d'un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L. 141-1, à savoir ceux de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, œuvrant principalement pour la protection de l'environnement,
- de l'exercice, dans ces domaines, à titre principal, d'activités effectives et publiques consacrées à la protection de l'environnement,
- de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée,
- d'un fonctionnement conforme à leurs statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion,
- de garanties suffisantes d'organisation, en termes de moyens humain et financiers,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Considérant que les activités de l'Association Toulon Var Déplacements, dont le siège social est situé 24 rue Paul Lendrin 83093 TOULON, ayant pour objet notamment « de participer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie, notamment en matière d'urbanisme et de déplacement des personnes, afin de réaliser une cité humaine », relèvent de plusieurs domaines de l'article L141-1,

Considérant que l'association TVD, créée en 1980, déclare compter en 2014, 82 membres, qu'elle adhère à des fédérations nationales (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports, Association Française pour le Développement des Véloroutes et des Voies Vertes, Air Paca, Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, Droits du Piéton, Rue de l'Avenir), justifiant ainsi d'un nombre suffisant, eu égard au cadre territorial de son activité, de membres, personnes physiques, cotisant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations fédérées,

Considérant qu'elle œuvre de manière désintéressée, qu'elle présente un fonctionnement conforme à ses statuts, et des garanties suffisantes permettant l'information de ses membres (notamment par la publication régulière de ses activités sur son site internet), et leur participation effective à sa gestion,

Considérant que l'association TVD remplit les conditions cumulatives mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement,

Considérant qu'elle agit à titre principal pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE:

Article 1 : Décision :

L' Association Toulon Var Déplacements (TVD), dont le siège social est situé 24 rue Paul Lendrin 83093 TOULON, est agréée en qualité d'association de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement, **dans le cadre départemental.**

Article 2 : Durée de l'agrément :

L'agrément est attribué pour une période de **cinq ans** renouvelable.

Article 3 : Obligation réglementaire

Conformément à l'article R 141-19 du Code de l'environnement, l'association TVD est tenue d'adresser chaque année à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, service environnement et forêt, 399 avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN, la liste des documents fixés par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

Article 4 : Modalités de retrait de l'agrément :

Lorsque l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut lui être retiré, après qu'elle ait été invitée au préalable à présenter ses observations.

Article 5 : Notification et publication :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association Toulon Var Déplacements et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Article 6 : Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté à défaut de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Article 7 : Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera envoyée :

- au Secrétaire Général de la Préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au greffe du Tribunal d'Instance de TOULON,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULON.

le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Pierre GAUDIN